

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations
liées au budgetDélibération n° :
DEL2024_03_02EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le treize mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Christine JACQUES, Mme Angéline LEROUX, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article L.5217-10.-4 du CGCT, le Conseil Municipal des communes de plus de 3 500 habitants, ayant opté pour le référentiel M57 doit procéder au Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget de la Commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités en permettant de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget 2024 sont exposées dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,



Considérant que la Commune a respecté son obligation de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget de la Commune, procédure garantissant l'information de l'ensemble des membres de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Prise d'acte : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.